

MAIRIE

12, rue La Carrère
64300

N° 16/2019

Arrêté municipal autorisant une activité récréative sur le terrain annexe du stade municipal

Le Maire de la Commune de Biron,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 6 mai 2019 par laquelle Monsieur Alain GOULETTE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dimanche 12 mai pour installer son stand de structures gonflables à l'occasion du salon des artistes créateurs organisé par l'association « Tempête d'idées » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain GOULETTE est autorisé à stationner sur le terrain annexe du stade municipal de Biron en vue d'installer son stand de structures gonflables le Dimanche 12 Mai 2019.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le lieu public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur Alain GOULETTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à :

- la gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 9 mai 2019.
Le Maire

Jacques CASSIAU-HAURIE

